

NOTE ORGANISATION EAU LIBRE FIN DE SAISON 2020/2021

Version 25/05/2021

Compte tenu de la situation sanitaire, les compétitions piscine ont toutes été annulées. Les compétitions eau libre, quant à elles, peuvent reprendre, mais sous certaines conditions.

Afin de de sécuriser au maximum l'organisation d'événement eau libre, et afin de maintenir l'équité vis-à-vis des pratiques disparates sur cette saison, le CIBPL-NAP a pris les décisions suivantes :

- Suppression de toute notion de compétitivité (pas de classement, pas de cérémonie protocolaire). Le terme employé sera "rencontre eau libre"
- Maintien des frais d'engagement :
 - ◆ - 18 ans : 1,5€/nageur
 - ◆ 18 ans et + : 3€/nageur
- **Pour tous (nageurs, juges, encadrants, organisateurs, bénévoles, etc...) À fournir sur place (obligatoire) :**
 - ◆ Autoquestionnaire COVID FFESSM
 - ◆ Test antigénique ou PCR de -72H, ou certificat de vaccination d'au moins 2 semaines (deux doses). *Possibilité de présenter la version dématérialisée des tests/certificats (Tous Anti COVID)*

Prise en charge frais de sécurité

Le CIBPL-NAP rembourse, sur facture, les frais de sécurité jusqu'à 150€ sur présentation de facture. L'organisation COVID induisant un dispositif de sécurité renforcé, ce plafond de 150€ est provisoirement levé. Le CIBPL étudiera chaque facture et pourra être amené à rembourser tout ou partie du dispositif de sécurité. Il est toutefois préférable de nous fournir un devis lors de l'envoi de votre dossier.

Pour rappel, ce qui est pris en charge :

- Dispositif de secours professionnel (via une association ou entreprise)
- Location de radios/talkie walkie (le CIBPL-NAP peut vous en fournir, nous le demander)
- Système d'identification des nageurs (dossard, autocollants, numérotation, etc...)

Dans le cadre de l'organisation COVID, est également éligible :

- Gel hydroalcoolique
- Masques

Au vu des mesures sanitaires ayant pris effet au 19 mai (décomposition en 3 phases), le CIBPL-NAP a décidé de lever les restrictions qui imposaient formats, lieux et protocoles stricts. Pour toute organisation de rencontre eau libre, il conviendra de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Vous pouvez les retrouver ici :

<https://ffessm.fr/actualites/covid-19-les-recommandations-de-la-ffessm-au-19-mai>.

Il sera également nécessaire de faire valider par le CIBPL-NAP votre projet d'organisation de rencontre eau libre. L'objectif étant de sécuriser la manifestation d'un point de vue "réglementation sanitaire en vigueur". Merci d'envoyer votre projet à : secretaire-nap@cibpl.fr.

Cette note est construite au regard des mesures sanitaires en vigueur à ce jour. En fonction de l'évolution de ces mesures, cette note est susceptible d'évoluer.